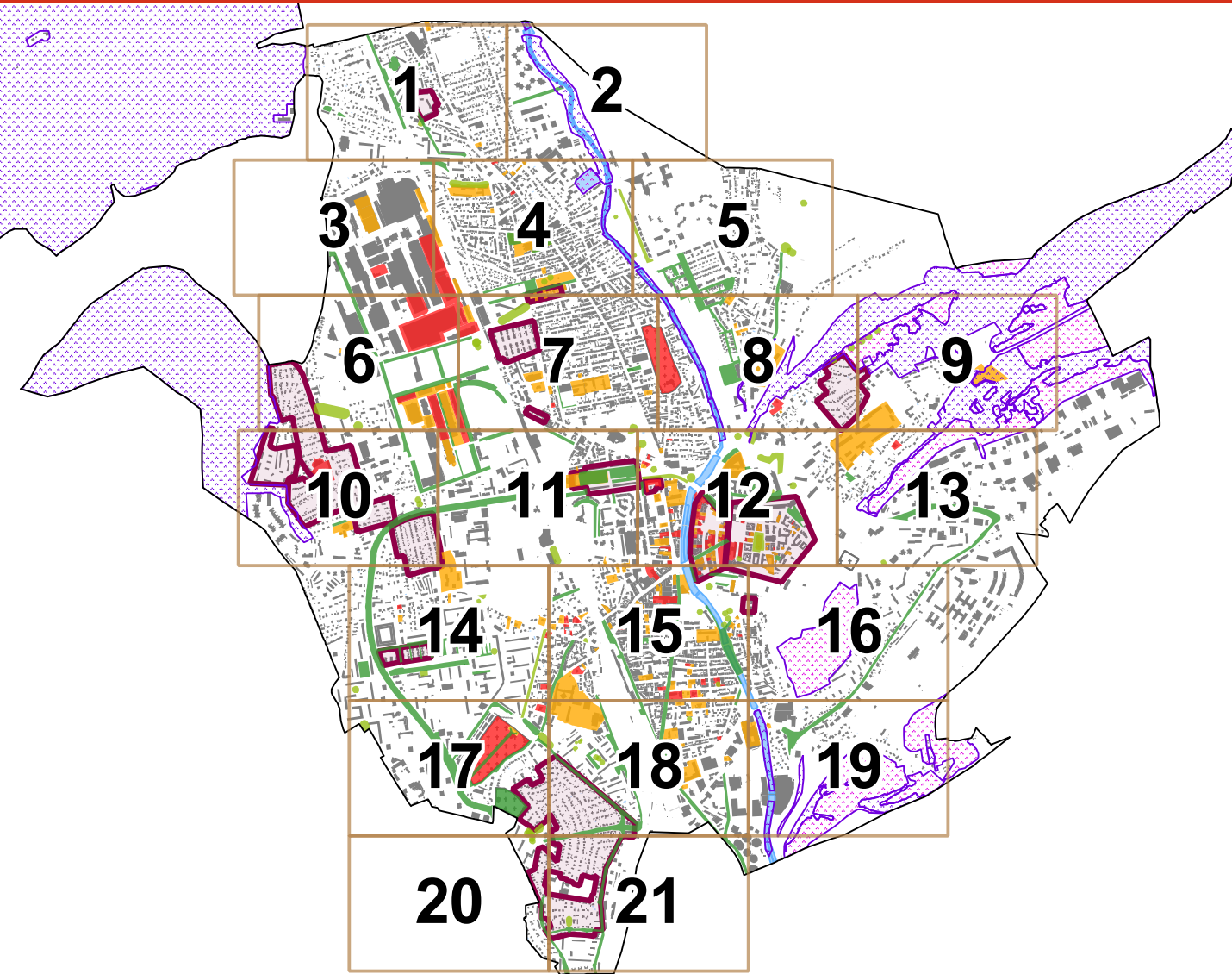


VILLE DE BELFORT PLAN LOCAL D'URBANISME

REGLEMENT GRAPHIQUE

IV.2.b2 : Patrimoine remarquable protégé

Echelle : 1/7 000



Patrimoine végétal protégé

- Patrimoine exceptionnel
- Patrimoine remarquable
- Espaces boisés remarquables
- Autres milieux à enjeux écologiques

Patrimoine bâti protégé

- Bâtiment à valeur patrimoniale « Exceptionnelle »
- Bâtiment à valeur patrimoniale de « Grand intérêt »
- Ensemble urbain remarquable



0 150 300 450 600 m

Système de projection : Lambert 93 CC48

Origine cadastre 2019 (c) droits de l'Etat réservés
Document réalisé par l'AUTB. Edité le : 14 juin 2019

ARRÊTÉ PAR DÉLIBÉRATION DU XX-XX-XXXX

